

Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 14h par an.
- 14h de prise en charge en hors quota par période triennale (2020-2022) sur les actions de DPC «tutorat».

L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.

01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée à l'orthoptiste
42,85 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
17,14 € / h	34,28 € / h

02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée à l'orthoptiste
21,43 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
17,14 € / h

03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée à l'orthoptiste	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
42,85 € / h	21,43 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
17,14 € / h	17,14 € / h	34,28 € / h	17,14 € / h

04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée à l'orthoptiste
42,85 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
37,71 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).